



Procès-verbal de la séance du conseil communautaire

du jeudi 26 novembre 2020 à 18h

Douarnenez Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 26 novembre de l'An Deux Mille Vingt à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 20/11/2020, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 25

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, ABGUILLERM Christian, ANDASMAS Anissa, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, MANNEVEAU Julie, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, LAOUENAN-LE LEC Françoise, POULMARC'H Bertrand, DREANO Christelle, GUILLEMOT André, TANGUY Christine, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Excusé : JAFFRY Bernard

Secrétaire de séance : ANDASMAS Anissa

Ordre du jour :

Objet :

Finances :

- Contrats d'assurance de Douarnenez communauté – 2021-2024
- Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes avec la CCPBS et la CCHPB pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Pénity
- Attribution de compensation 2020
- Fonds de concours piscine 2020
- Décisions modificatives
- Subventions ULAMIR, MJC Centre social Ti An Dud - Convention Participation financière-2020.
- Fixation du mode de durée d'amortissement des immobilisations
- Autorisation d'engagement et de mandatement sur l'exercice 2021

Ressources humaines :

- Mise à jour du tableau des emplois
- Convention de mise à disposition du service propreté de Douarnenez Communauté auprès de la Ville de Douarnenez

Développement économique/habitat :

- Désignation des dimanches travaillés pour l'année 2021
- Programmation logements locatifs sociaux 2021 (Orientations 1 et 3 du PLH)
- Prolongation de la durée de l'actuelle convention cadre d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne

Environnement déchets /Eaux et Assainissement :

- Désignation d'un nouveau délégué de Pouldergat au SPIC Eau et Assainissement
- Demande de subvention - Etude technico-économique de choix de filières de traitement eaux usées et actualisation du zonage assainissement commune de POULDERGAT
- Avenant N°1 à la convention de partenariat pour le projet de château d'eau et des réseaux d'eau potable sur le secteur du Moulin (La Croix Neuve au Juch)

Questions diverses

Monsieur Le Président de Douarnenez Communauté déclare la séance ouverte à 18h.

Le PV du conseil communautaire du 1^{er} octobre 2020 est validé sans modification.

Délibération N° DE 82-2020**Objet : Contrats d'assurances de Douarnenez communauté – 2021-2024****Rapporteur : Philippe AUDURIER**

Douarnenez communauté a engagé une procédure d'appel d'offres ouvert sur ses contrats d'assurances, assistée du Bureau PROTECTAS, spécialiste des assurances auprès des collectivités locales qui a mené les différentes étapes de préparation de la consultation.

Les prestations faisant l'objet de cette consultation se décomposent en 5 lots :

- Lot n°1 : Dommages aux biens - et risques annexes
- Lot n°2 : Responsabilité et risques annexes
- Lot n°3 : Flotte Automobile et risques annexes
- Lot n°4 : Protection juridique des agents et des élus
- Lot n°5 : Risques statutaires du personnel

Un avis a été envoyé à la publication le 16 juillet 2020 au BOAMP et au JOUE (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et Journal Officiel de l'Union Européenne).

Une procédure de dématérialisation a été lancée sur la plate-forme « e.megalisbretagne.org »

Les marchés qui découlent de cette procédure sont de type “ Appel d'Offres Ouvert ”, conformément aux dispositions des articles L 2124-2, R 2124-2 1, et R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la commande publique.

Les soumissions des assureurs devaient être déposées le 15 septembre 2020, 12 heures pour des contrats prenant effet au 1er janvier 2021 pour une période de 5 ans résiliable par chacune des parties dans un délai de 4 mois avant le 1er janvier de chaque année.

La plate-forme de dématérialisation a réceptionné dans le délai 7 plis enregistrés dans l'ordre d'arrivée sur un registre de dépôts.

L'ensemble des plis était recevable et a été transmis pour analyse au bureau PROTECTAS.

Réunie le 14 octobre 2020, la commission d'appel d'offres a pris connaissance du rapport détaillé du bureau PROTECTAS assorti des notations pondérées et du classement des offres.

Au regard des prix consentis, des conditions de garantie, des capacités des soumissionnaires à gérer les dossiers, des placements de la coassurance, et après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le bureau PROTECTAS, la Commission décide de suivre les propositions du Cabinet conseil:

Et d'attribuer les lots, conformément au tableau ci-après.

LOT	ASSUREUR	TAUX	Montants retenus en € TTC
Lot n° 1 : Dommages aux biens et risques annexes	SMACL	0.45 / M2	Prime Annuelle : <u>12 447.29</u>
Lot n°2 : Responsabilité et risques annexes	PNAS -CFDP	0.073% masse salariale	Prime Annuelle : Base <u>19 041.69</u> Atteinte Environnement : <u>9 610.96</u> Protection juridique : <u>3 402.00</u>
Lot n°3 : Flotte Automobile et risques annexes	SMACL		Prime Annuelle : <u>23 252.71</u> Marchandises transportées : <u>182.90</u> Auto Mission : <u>1 125.60</u> Engin de chantier : <u>1 893.90</u>
Lot n° 4 : Protection juridique des agents et des élus	BRISSET MADELAINE - CFDP		Prime : <u>296.72</u> TTC pour l'ensemble des agents et administrateurs élus
Lot n° 5 : Risques statutaires du personnel	GRAS SAVOIE AXA	1.03% masse salariale	Offre de base : AT + MP : <u>0.85%</u> Décès / <u>0.18%</u>

Vu l'avis du bureau communautaire du 16 novembre 2020,

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président à signer les contrats d'assurances à intervenir.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 83-2020

Objet : Avenant à la convention de groupement de commandes avec la CCPBS et la CCHPB pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Pénity.

Rapporteur : Marc RAHER

Par délibération du 4 juillet 2019, le conseil communautaire a validé les modalités de la convention de groupement de commandes pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage qui relèvent de la compétence des communautés de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), du Haut Pays bigouden (CCHPB) et de Douarnenez communauté.

C'est dans ce cadre que le marché de gestion et entretien des aires d'accueil permanentes des gens du voyage du Pays Bigouden (Aire de Ty Carré à Pont l'Abbé) et du Pays de Douarnenez (Aire de Pénity à Douarnenez) a été notifié par la CCPBS le 5 octobre 2020 à la société ACGV Services SAS, domiciliée à La Rochelle.

Il est proposé au conseil communautaire de valider un avenant n°1 à la convention de groupement de commandes passées entre les trois collectivités.

L'avenant a pour objet principal de modifier l'article 5 de la convention et d'ajuster la durée du groupement de commandes à la durée du marché de service (une année reconductible deux fois).

Par ailleurs, le marché de la gestion des aires d'accueil étant signé par le président de la CCPBS pour le compte du groupement, il y également lieu de modifier l'article 11 de la convention et d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer l'ensemble des documents relatifs à la vie du marché (avenants, reconduction, résiliation,...) après avoir recueilli l'avis des membres du groupement.

L'avenant n°1 à la convention est annexé à la présente délibération.

Vu l'avis de la commission Finances du 9 novembre 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire du 16 novembre 2020,

Il est proposé :

- **De valider l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande joint en annexe.**
- **D'autoriser le président à signer le présent avenant à la convention de groupement de commandes relative à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Marc RAHER évoque le changement de gestion et les rapports de force entre usagers et gestionnaire, ce qui a conduit à l'intervention de la gendarmerie. Une visite des élus sur l'aire a eu lieu.

Délibération N° DE 84-2020

Objet : Montant des attributions de compensation 2020

Rapporteur : Philippe AUDURIER

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 29 octobre 2020 afin d'actualiser le coût des 3 services communs pour l'année 2020 et constater le report du transfert de la compétence piscine en 2021.

Le rapport de la CLECT a été transmis aux communes membres pour approbation.

Il revient désormais au Conseil communautaire d'acter les attributions de compensation définitives des communes membres de Douarnenez communauté pour l'année 2020 inscrites dans le tableau ci-dessous sur la base du rapport de CLECT.

	Base provisoire AC 2020	Actualisation coût services communs	Report transfert piscine	AC définitive 2020
Kerlaz	- 65 946,00	-		- 65 946,00
Le Juch	- 76 836,00	-		- 76 836,00
Poullan	- 123 896,00	-		- 123 896,00
Pouldergat	- 108 858,00	-		- 108 858,00
Douarnenez	827 038,00	13 069,00	176 175,00	1 016 282,00

Vu l'avis de la commission Finances du 9 novembre 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire du 16 novembre 2020,

Il est proposé :

- D'approuver les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 85-2020

Objet : Fonds de concours 2020 – Ville de Douarnenez (fonctionnement piscine)

Rapporteur : Philippe AUDURIER

L'article L5214-16 du CGCT prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés ».

Dans sa volonté de permettre aux usagers des 4 communes rurales de bénéficier des mêmes tarifs que la ville de Douarnenez et également de continuer à accorder la gratuité d'accès à la piscine aux scolaires de l'ensemble du territoire de Douarnenez communauté, il est proposé au conseil communautaire de verser un fonds de concours à la Ville de Douarnenez.

Le calcul du fonds de concours tient compte du déficit mutualisable de la piscine auquel on ajoute un pourcentage de fréquentation des 4 communes rurales.

Pour 2019, il se traduit comme suit :

Base de coûts mutualisables	Recettes	Déficit mutualisable	Ratio fréquentation	Contribution
190 730 €	93 896 €	- 96 834 €	11 %	10 652 €

Vu l'avis de la commission Finances du 9 novembre 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire du 16 novembre 2020,

Il est proposé :

- De verser à la ville de Douarnenez un fonds de concours à hauteur de 10 652 € correspondant à la contribution 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 86-2020

Objet : Décisions modificatives

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables et d'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessous pour les budgets suivants :

Budget Principal – DM n° 1

INVESTISSEMENT - DEPENSES			INVESTISSEMENT - RECETTES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT	ARTICLE	OBJET	MONTANT
16 - Emprunts			13 - Subventions d'équipements		
1641	Capital d'emprunt	5 500,00	1318	Autres subventions	10 400,00
20 - Immobilisations incorporelles			040 - Opérations d'ordres		
2051	Logiciel	15 600,00	28xx	Amortissements	11 200,00
21 - Immobilisations corporelles			041 - Opérations patrimoniales		
2184	Mobilier	500,00	2031	Frais d'étude - Aménagement Port du Rosmeur	89 013,00
041 - Opérations patrimoniales					
23173	Aménagement port du Rosmeur	89 013,00			
TOTAL		110 613,00	TOTAL		110 613,00

FONCTIONNEMENT - DEPENSES			FONCTIONNEMENT - RECETTES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT	ARTICLE	OBJET	MONTANT
011 - Charges à caractère général			013 - Atténuations de charges		
60612	Energie - Electricité	- 18 084,00	6419	Remb. sur rémunération du personnel	4 100,00
012 - Charges de personnel			6459	Remb. sur charges et prévoyance	4 200,00
6411	Rémunération principal - Service piscine	- 120 350,00	6479	Remb. sur autres charges sociales	1 600,00
6451	Cotisations charges sociales	- 37 850,00			
6453	Cotisations charges sociales	- 7 734,00	73 - Impôts et taxes		
014 - Atténuation de produits			73112	Produits de la CVAE	5 164,00
739211	Attribution de compensation	130 282,00	73113	TASCOM	22 141,00
739223	Prélèvement FPIC	36 113,00	73223	Reversement FPIC	5 676,00
7391178	Restitution dégrèvements sur contributions directes	15 500,00	74 - Dotations, subventions et participations		
739118	Autres reversements de fiscalité	4 500,00	74126	Dotation de compensation des groupements	2 948,00
65 - Autres charges de gestion courante			77 - Produits exceptionnels		
6521	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	25 000,00	7788	Produits exceptionnels divers	6 400,00
657341	Subvention communes membres du GFP	10 652,00			
66 - Charges financières					
66111	Intérêts	3 000,00			
040 - Opérations d'ordres					
681	Dotations aux amortissements	11 200,00			
TOTAL		52 229,00	TOTAL		52 229,00
TOTAL GENERAL		162 842,00	TOTAL GENERAL		162 842,00

Investissement

Suite au contrôle de gestion du multi accueil et sur recommandation de la CAF, Douarnenez communauté va se doter d'un nouveau logiciel. En effet celui répondra à un meilleur suivi des dossiers familles et permettra l'envoi des factures aux normes de PES-ASAP d'où une inscription en D2051 : 15 600€ ; ce logiciel est subventionné par la CAF à hauteur de 80% : inscription au R1318 : 10 400€.

On retrouve au D1641 pour 5 500€ le capital d'emprunt du nouvel emprunt souscrit en 2020 pour le THD. Enfin les chapitres 040 et 041 regroupent des écritures de régularisation d'inventaire.

Fonctionnement

Suite aux conditions sanitaires actuelles, le transfert de la compétence « piscine » n'interviendra qu'en 2021. Dès lors, il y a lieu de réactualiser le montant de l'attribution de compensation à verser à Douarnenez qui tenait compte au BP 2020 du transfert de la compétence sur 6 mois : inscription au 739211 : + 130 282€ en contrepartie du 6411 personnel « piscine » et ajout de crédit au D657341 : 10 652€ pour la participation de Douarnenez Communauté au fonctionnement de la piscine de Douarnenez.

Les notifications de fiscalités font apparaître à la fois des reversements supérieurs aux inscriptions du BP 2020 notamment au niveau du FPIC : inscription au D739223 : + 36 113 € et R73223 : 5 676 € et des dégrèvements de TASCOM et TF: inscription au D7391178 : 15 500€ mais également des produits supplémentaires : produit de CVAE (R73112) : 5 164€, TASCOM (R73113) : 22 141€. Le reversement de

taxes additionnelles de la taxe de séjour 2019 au Conseil Départemental doit être abondé au D739118 de 4 500€ tout comme le déficit du budget développement économique également au D6521 de 25 000€. Enfin il y a lieu de constater des recettes complémentaires au chapitre 013, correspondant au versement d'indemnités journalières et au chapitre 77, correspondant à des remboursements d'assurances (sinistres).

Budget Ordures ménagères – DM n° 1

FONCTIONNEMENT - DEPENSES			FONCTIONNEMENT - RECETTES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT	ARTICLE	OBJET	MONTANT
011 - Charges à caractère général					
61551	Entretien véhicules	20 000,00			
022 - Dépenses imprévues					
022	Dépenses imprévues	- 20 000,00			
TOTAL		-	TOTAL		-
TOTAL GENERAL		-	TOTAL GENERAL		-

Fonctionnement

Plusieurs véhicules ont dû faire face à des grosses réparations : changement d'embrayage et défaut majeur sur l'essieu arrière, d'où une inscription complémentaire de 20 000€ en D61551. La décision modificative s'équilibre avec les dépenses imprévues : D022 : - 20 000€.

Budget Développement économique – DM n° 1

INVESTISSEMENT - DEPENSES			INVESTISSEMENT - RECETTES		
ARTICLE		MONTANT	ARTICLE		MONTANT
20 - Immobilisations incorporelles			13 - Subventions d'investissement		
2031	Frais d'études	64 630,00	1321	Etat - Subvention d'investissement	172 500,00
23 - Immobilisation en cours			16 - Emprunts et dettes assimilées		
2312	Aménagements de terrains	148 000,00	1641	Emprunts	- 24 500,00
			040 - Opérations d'ordres		
			28xx	Amortissement	102 630,00
			021 - Virement de la section de fonctionnement		
			021	Virement de la section de fonctionnement	- 38 000,00
TOTAL		212 630,00	TOTAL		212 630,00

FONCTIONNEMENT - DEPENSES			FONCTIONNEMENT - RECETTES		
ARTICLE		MONTANT	ARTICLE		MONTANT
011 - Charges à caractère général			75 - Autres produits de gestion courante		
6188	Autres frais divers	- 240,00	752	Revenus des immeubles	9 390,00
6226	Honoraires	- 10 000,00	7552	Prise en charge du déficit par le budget principal	25 000,00
63512	Taxes foncières	- 20 000,00			
040 - Opérations d'ordres					
6811	Dotations aux amortissements	102 630,00			
023 - Virement à la section d'investissement					
023	Virement à la section d'investissement	- 38 000,00			
TOTAL		34 390,00	TOTAL		34 390,00
TOTAL GENERAL		247 020,00	TOTAL GENERAL		247 020,00

Investissement

L'opération de requalification de ZA de Kérael étant éligible à la DSIL 2020, il y a lieu d'inscrire les dépenses complémentaires au D2312 : 148 000€ et le montant des subventions à percevoir au R1321 : 172 500€.

Fonctionnement

Un travail de mise à jour de l'inventaire fait apparaître des dépenses complémentaires au D6811 pour 102 630€. Des loyers complémentaires au R752 pour 9 390€, la participation du budget principal au R7552 pour 25 000€ et la réduction de quelques dépenses du chapitre 011 permettent de venir équilibrer la DM pour un montant total de 34 390 €.

Budget Eau Régie – DM n° 1

FONCTIONNEMENT - DEPENSES			FONCTIONNEMENT - RECETTES		
ARTICLE		MONTANT	ARTICLE		MONTANT
65 - Autres charges de gestion courante					
6541	Créances admises en non valeurs	4 500,00			
6542	Créances éteintes	4 900,00			
022 - Dépenses imprévues					
022	Dépenses imprévues	- 9 400,00			
		TOTAL			TOTAL
		-			-
		TOTAL GENERAL			TOTAL GENERAL
		-			-

Fonctionnement

Suite à la délibération DE59-2020 validant le principe des admissions en non valeur et les créances éteintes, il convient d'inscrire des sommes complémentaires au D6541 pour 4 500€ et au D6542 pour 4 900€. Ces montants seront pris dans les dépenses imprévues au D022.

Budget Assainissement Régie – DM n° 1

FONCTIONNEMENT - DEPENSES			FONCTIONNEMENT - RECETTES		
ARTICLE		MONTANT	ARTICLE		MONTANT
65 - Autres charges de gestion courante					
6541	Créances admises en non valeurs	3 700,00			
022 - Dépenses imprévues					
022	Dépenses imprévues	- 3 700,00			
		TOTAL			TOTAL
		-			-
		TOTAL GENERAL			TOTAL GENERAL
		-			-

Fonctionnement

Suite à la délibération DE59-2020 validant le principe des admissions en non valeur et les créances éteintes, il convient d'inscrire des sommes complémentaires au D6541 pour 3 700€. Ces montants seront pris dans les dépenses imprévues au D022.

Budget Spanc – DM n° 2

INVESTISSEMENT - DEPENSES			INVESTISSEMENT - RECETTES		
ARTICLE		MONTANT	ARTICLE		MONTANT
21 - Immobilisation corporelles			021 - Virement de la section de fonctionnement		
2188	Autres	- 9 930,97	021	Virement de la section de fonctionnement	- 9 930,97
		TOTAL -			TOTAL -
		9 930,97			9 930,97
FONCTIONNEMENT - DEPENSES			FONCTIONNEMENT - RECETTES		
ARTICLE		MONTANT	ARTICLE		MONTANT
67 - Charges exceptionnelles					
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	9 930,97			
023 - Virement à la section d'investissement					
023	Virement à la section d'investissement	- 9 930,97			
		TOTAL			TOTAL
		-			-
		TOTAL GENERAL			TOTAL GENERAL
		- 9 930,97			- 9 930,97

Afin de régulariser des écritures comptables erronées sur l'exercice 2018, il convient de rajouter des crédits au D673 pour 9 930,97€.

Vu l'avis de la commission Finances du 9 novembre 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire du 16 novembre 2020,

Il est proposé :

- d'approuver les décisions modificatives présentées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN évoque la possibilité d'intégrer le Budget SPANC au Budget Assainissement pour faciliter l'équilibre de celui-ci.

Délibération N° DE 87-2020

**Objet : Subventions ULAMIR Centre social, MJC Centre social Ti An Dud
Convention Participation financière- 2020**

Rapporteur : Dominique TILLIER

Vu le Code général de collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations à but non lucratif,

Vu les statuts de Douarnenez communauté,

Considérant que cette convention aurait dû faire l'objet d'une revoyure complète, mais que la crise sanitaire a impacté l'activité des deux associations et que de ce fait Douarnenez communauté souhaite poursuivre son soutien aux projets de la MJC et de l'ULAMIR du Goyen dans les mêmes conditions pour 2020,

Il est donc proposé l'adoption d'une convention tripartite relative à la participation financière au titre du fonctionnement des structures pour l'année 2020 comprenant :

- 5 articles,
- Un engagement en terme de bilans financiers certifiés et de rapports d'activité détaillés conformément à l'article 4 de la convention,
- Une contribution financière d'un montant de 12 200 € à l'ULAMIR du Goyen,
- Une contribution financière d'un montant de 7 500 € à la MJC.

Vu l'avis de la commission Finances du 9 novembre 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire du 16 novembre 2020,

Il est proposé :

- **de voter la convention de participation avec la MJC et l'ULAMIR du Goyen dans le respect des éléments demandés et des contributions financières ci-dessus précisées pour l'année 2020.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Madame Françoise LAOUEANAN – LE LEC demande les raisons de la différence de montant entre les subventions des 2 structures. Madame Dominique TILLIER lui répond qu'il s'agit de deux structures différentes, avec un territoire d'intervention plus grand pour l'ULAMIR.

Monsieur Ronan KERVAREC souhaite qu'il soit précisé comme pour la MJC « Centre social » pour l'ULAMIR.

Délibération N° DE 88-2020

Objet : Fixation du mode de durée d'amortissement des immobilisations

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Par délibération n°21062012-9 du 21/06/2012, Douarnenez Communauté a défini sa politique en matière d'amortissement des immobilisations et des subventions.

Pour rappel, sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire

apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Au vu de la réglementation, il est proposé de fixer les règles suivantes pour tous les budgets de Douarnenez Communauté :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC pour les budgets non assujettis à la TVA et pour leur coût d'acquisition HT pour les budgets soumis à la TVA ;
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- Seuls les biens acquis, d'un montant d'au moins 500 € (HT ou TTC) et jusqu'à 1 000 € (HT ou TTC selon l'assujettissement ou non du budget) seront amortis sur une seule année à compter de 2021.

De plus, les règles d'amortissement applicables aux actifs liés à la voirie des collectivités territoriales sont variables, en fonction de l'immobilisation considérée et du type de collectivité territoriale. Il en résulte que l'amortissement des réseaux et installations de voirie est facultatif pour l'ensemble des collectivités territoriales.

Enfin, pour assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est suggéré, pour des éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction de la M14.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux budgets Principal, Développement Economique et Lotissement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et M49 applicable aux budgets Eau régie, Assainissement régie, Spanc, Ordures ménagères,

Vu la délibération 21062012-9 du 21 juin 2012 portant sur la durée d'amortissement des biens,

Vu l'avis de la commission Finances du 9 novembre 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire du 16 novembre 2020,

Il est proposé :

- D'abroger au 1^{er} janvier 2021, la délibération 21062012-9, définissant la méthode d'amortissement pratiquée pour les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2020 dont l'amortissement sera effectif en 2021 ;
- D'adopter à compter du 1^{er} janvier 2021, les durées d'amortissement et les modes d'amortissements détaillés dans les tableaux ci-après ;
- D'autoriser l'amortissement sur une année des biens acquis à partir d'un montant de 500 € et jusqu'à 1000 €, HT ou TTC selon l'assujettissement du budget ;
- De considérer les immobilisations de réseaux et installations de voirie (2151, 2152, 21751, 21752) comme non amortissable à partir du 01/01/2021. Il est à noter que les immobilisations faisant l'objet déjà d'un amortissement iront jusqu'à leur terme ;
- De maintenir, pour l'ensemble des budgets, l'amortissement linéaire à partir de l'année suivante de l'acquisition ou la réalisation de l'immobilisation.

Budget en nomenclature M14 pour les budgets principal. Développement économique et Lotissement

Article	Catégorie de bien amorti	Détail du bien amorti	Durée amortissement
Immobilisation incorporelles			
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	-	10 ans
2031	Frais d'études	Frais étude non suivi de travaux	5 ans
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion et publication des appels d'offres dans la cadre de passation des marchés.	3 ans
2051	Concessions et droits similaires	Logiciels, progiciels, bureautique	3 ans

2041413	Subventions d'équipement versées	Communes membres du GFP - Projets d'infrastructure d'intérêt national : voirie	40 ans
2041582	Subventions d'équipement versées	Autres groupements – Bâtiments et installations : SMPPC	30 ans
204182	Subventions d'équipement versées	Autres organismes publics / Bâtiments et installation : Douarnenez Habitat	30 ans
204183	Subventions d'équipement versées	Autres organismes publics - Projets d'infrastructure d'intérêt national : THD	40 ans
20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	Biens mobiliers, matériel et études : Office de tourisme	5 ans
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	Bâtiments et installations : Pass commerce...	5 ans
Immobilisations corporelles			
2111	Terrains nus	-	-
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	-	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	-	15 ans
2132	Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus : hameau d'entreprise, atelier relais, commerce, hangar...	25 ans
2132	Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus : Bâtiment de stockage	30 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		15 ans
2138	Autres constructions	Bâtiments légers, abris	10 ans
2142	Construction sur sol d'autrui – Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus : Bâtiment de stockage, locaux professionnels, ...	30 ans
21538	Autres réseaux	Réseaux eaux pluviales	50 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Extincteurs	2 ans
21571	Matériel roulant	Balayeuses, camions, fourgons, minipelles, tracteur ...	7 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	Gros matériels : Remorque, Rouleau, machine à peinture, bétonnière, balai pour balayeuse...	5 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	Petits matériels : débroussaieuse, souffleur, tondeuse, taille haie, visseuse ...	2 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Outillage à main (clés, douilles, coffret ...), outillage électroportatif (scie, visseuse, perceuse...)	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagement divers		10 ans
2182	Matériel de transport	Véhicules de tourisme	5 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	Onduleur, routeur, serveur...	5 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	Ordinateur, téléphone	3 ans
2184	Mobilier	Tables, bureaux, bornes d'accueil, mobilier d'assise, mobilier de rangement.	10 ans
2188	Autres immobilisation corporelles	Petit électroménager	5 ans
2188	Autres immobilisation corporelles	Outillages et machines atelier, structure multi accueil, équipements sportifs...	10 ans
2188	Autres immobilisation corporelles	Coffre-fort	20 ans

Budget en nomenclature M4 et M49 pour les budgets Ordures ménagères, Eau régie, Assainissement régie, Spanc

Article	Catégorie de bien amorti	Détail du bien amorti	Durée amortissement
Immobilisation incorporelles			
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	-	10 ans
2031	Frais d'études	Frais étude non suivi de travaux	5 ans
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion et publication des appels d'offres dans la cadre de passation des marchés.	3 ans
2051	Concessions et droits similaires	Logiciels, progiciels, bureautique	3 ans
Immobilisations corporelles			
2111	Terrains nus	-	-
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	-	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	-	15 ans
2135	Installation générales, agencements, aménagements des constructions	Aménagement des bâtiments déchetterie	6 ans
21351	Bâtiments d'exploitations		50 ans
2138	Autres constructions		25 ans
2153	Installations à caractère spécifique	Conteneur enterré et semi-enterré, caisson benne, colonne...	10 ans
2153	Installations à caractère spécifique	Conteneur à roulette	5 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	Réseaux, branchement, renforcement	40 ans
21532	Réseaux d'assainissement	Réseaux, branchement, renforcement	60 ans
2154	Matériel industriel		5 ans
21561	Service de distribution d'eau	Matériel spécifique d'exploitation (pompe, compresseur, filtres, automates...)	10 ans
21562	Service d'assainissement	Matériel spécifique d'exploitation (pompe, compresseur, filtres, automates...)	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagement divers		10 ans
2182	Matériel de transport	Véhicules de tourisme	5 ans
2182	Matériel de transport	Poids lourds, Benne à ordures ménagères, Camion porteur...	7 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	Ordinateur, onduleur, routeur...	5 ans
2184	Mobilier	Tables, bureaux, bornes d'accueil, mobilier d'assise, mobilier de rangement.	10 ans
2188	Autres immobilisation corporelles	Petits outillages, petit électroménager divers...	5 ans

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN souhaite qu'une durée d'amortissement pour les réseaux d'eaux pluviales soit précisée. Madame Sandrine SIMON lui indique que ce sera fait.

Délibération N° DE 89-2020**Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2021****Rapporteur : Philippe AUDURIER**

Afin d'assurer, à compter du 1^{er} janvier 2021, la continuité du mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2021, il est rappelé les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater **les dépenses de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation l'organe délibérant, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au début de l'exercice précédent.*

La présente délibération précise le montant et l'affectation des crédits d'investissement dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL		Budget Primitif 2020	Crédit 2021 (25%)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	69 610,00	17 402,50
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	503 550,00	125 887,50
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 052 740,00	263 185,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 141 915,00	285 478,75

BUDGET EAU REGIE		Budget Primitif 2020	Crédit 2021 (25%)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	124 230,00	31 057,50
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	-	-
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	279 950,00	69 987,50
Chapitre 23	Immobilisations en cours	3 543 150,00	885 787,50

BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE		Budget Primitif 2020	Crédit 2021 (25%)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	141 970,00	35 492,50
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	-	-
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	246 150,00	61 537,50
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 809 000,00	702 250,00

BUDGET ORDURES MENAGERES		Budget Primitif 2020	Crédit 2021 (25%)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	15 000,00	3 750,00
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	-	-
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	384 000,00	96 000,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 215 637,35	303 909,34

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		Budget Primitif 2020	Crédit 2021 (25%)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	20 000,00	5 000,00
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	145 000,00	36 250,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	263 000,00	65 750,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	225 000,00	56 250,00

Vu l'avis de la commission Finances du 9 novembre 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire du 16 novembre 2020,

Il est proposé :

- **d'autoriser le Président à faire application des dispositions présentées.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 90-2020

Objet : Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Par délibération du 28 mai 2015, le conseil communautaire a acté la mise en place d'un tableau des emplois en lieu et place du tableau des effectifs existant préalablement.

Ce tableau des emplois est, dorénavant, calé sur la base de l'organigramme.

Des évolutions ont été présentées aux instances et il est proposé de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

1- A la Direction du Stade Aquatique

1- Equipe accueil et entretien :

- Transformation d'un poste d'agent d'accueil et d'un poste d'agent d'entretien en deux postes d'agents polyvalents d'accueil et d'entretien.

Grade minimum : Adjoint technique- Grade maximum : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- Création d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet 17h30.

Grade minimum : Adjoint technique- Grade maximum : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

2/ Equipe de suivi technique :

- Transformation d'un des deux postes de suivi technique en un poste de gestionnaire et suivi technique du stade aquatique.

Grade minimum : Adjoint technique- Grade maximum : Technicien principal de 1^{ère} classe

- Transformation d'un des deux postes de suivi technique en un poste d'agent de suivi technique multi-sites

Grade minimum : Adjoint technique- Grade maximum : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

2- A la Direction Eau et Assainissement

1- Service facturation et administration

-Transformation du poste de chef de service « administration et facturation » en un poste d'agent de gestion administrative.

Grade minimum : Adjoint administratif- Grade maximum : Adjoint administratif technique principal de 1^{ère} classe – groupe 3 de la convention collective.

2- Service études et travaux

- Transformation du poste de responsable en poste de « chargé de gestion patrimoniale »

Grade minimum : Adjoint technique- Grade maximum : Technicien principal de 1^{ère} classe – groupe 5 de la convention collective.

3- Service SPANC

- Transformation de l'intitulé de l'équipe SPANC en « équipe diagnostics et contrôles ».

4- Services opérationnels

- Transformation du poste de chef d'équipe eau potable en chef de service réseaux

Grade minimum : Adjoint technique- Grade maximum : Technicien principal de 1^{ère} classe – groupe 4 de la convention collective.

- Transformation de deux postes d'agents de travaux réseaux potable en poste d'agent d'entretien eau potable.

Grade minimum : Adjoint technique- Grade maximum : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe – groupe 2 de la convention collective.

- Transformation des cinq postes d'agent d'intervention hydrocurage en poste d'agent d'entretien assainissement et pluvial

Grade minimum : Adjoint technique- Grade maximum : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe – groupe 2 de la convention collective.

- Transformation du poste de chef d'équipe eaux usées en chef de travaux – chef d'équipe travaux régie

Grade minimum : Adjoint technique- Grade maximum : Technicien principal de 1^{ère} classe – groupe 4 de la convention collective.

- Regroupement des deux postes d'agents de travaux réseaux eaux usées et des cinq postes de travaux réseaux potable restants en une équipe d'agents de travaux réseaux

Grade minimum : Adjoint technique- Grade maximum : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe – groupe 2 de la convention collective.

5-Réorganisation de la direction

Transformation de l'intitulé du poste de chef de service « exploitation-réseaux » en directeur adjoint « exploitation-réseaux »

3- A la Direction des services techniques et à la Direction Voirie

- Rattachement de deux postes de la cellule administrative des services techniques à la cellule administrative de la Voirie

Grade minimum : Adjoint administratif - Grade maximum : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

- Transformation du poste restant de la cellule administrative des services techniques en poste de secrétariat-assistance de direction

Grade minimum : Adjoint administratif - Grade maximum : Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Le nouveau tableau des emplois se trouve en annexe.

Vu l'avis du bureau communautaire du 16 novembre 2020,

Vu l'avis du Comité technique du 25 novembre 2020,

Il est proposé :

- **D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er janvier 2021,**
- **De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 91-2020

Objet : Convention de mise à disposition du service propreté de Douarnenez Communauté auprès de la Ville de Douarnenez

Rapporteur : Philippe AUDURIER

DOUARNENEZ COMMUNAUTE et les communes membres ont élargi la compétence voirie de la communauté à l'ensemble des voies communales le 1er janvier 2010.

La mission de mise en propreté des voies publiques a été transférée le 1er avril 2011.

Avant le transfert, le service propreté de la ville de DOUARNENEZ effectuait des travaux complémentaires à l'entretien de la voie publique tels que le nettoyage des halles et des marchés, le nettoyage des cours d'école etc...

D'un commun accord entre les deux parties, dans un souci de bonne organisation des services des deux collectivités, il a été décidé :

- le maintien de la réalisation de ces activités par le service transféré,
- la mise en œuvre du dispositif de mise à disposition de services, tel que prévu par les dispositions de l'article L.5211-4-1, III du Code général des collectivités territoriales.

La convention signée en 2017 entre l'EPCI et la commune pour la mise à disposition du service communautaire de la propreté à la commune pour la réalisation de travaux supplémentaires pour une période de 3 ans est aujourd'hui caduque.

Il convient donc de définir les nouvelles modalités de cette mise à disposition entre collectivités, au vu notamment de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (Loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et décret du 10 mai 2011).

Le projet de convention est joint en annexe.

Vu l'avis du bureau communautaire du 16 novembre 2020,

Vu l'avis du Comité technique du 25 novembre 2020,

Il est proposé :

- **De valider le projet de convention joint en annexe,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du service propreté de Douarnenez communauté auprès de la Ville de Douarnenez**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 92-2020

Objet : Désignation des dimanches travaillés pour l'année 2021

Rapporteur : Marc RAHER

En application des dispositions de la loi 2015-990 du 06 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » dite loi Macron, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la ville sollicitante est membre, est requis avant toute décision définitive et prise d'arrêté pour la désignation des dimanches travaillés.

La commission d'animation locale et communication de la commune de Douarnenez propose les dates suivantes pour l'année 2021 :

- Le dimanche 30 mai
- Les dimanches 11, 18 et 25 juillet
- Les dimanches 01, 08, 15, 22 et 29 août
- Le dimanche 19 décembre.

Vu l'avis du bureau communautaire du 16 novembre 2020,

Il est proposé :

- **D'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces les dimanches sur les dates énoncées ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (contre : 1, abstention : 1, pour : 23) les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN indique qu'il a toujours été contre le travail du dimanche mais aujourd'hui d'autant plus car l'avis des salariés n'est pas demandé ; le dimanche est à consacrer aux activités familiales ; en effet les grandes surfaces sont ouvertes le dimanche et les petits commerces fermés.

Madame Julie MANNEVEAU souhaite savoir si cette délibération impacte aussi les commerces ruraux.

Monsieur Marc RAHER répond que la majorité des commerces se trouvent à Douarnenez et que les communes rurales n'ont pas fait de demandes en ce sens.

Madame Jocelyne POITEVIN se félicite de l'ouverture du dimanche, mesure qui aidera les commerces qui ont été fortement pénalisés par le confinement. Les commerces sont libres d'ouvrir.

Madame Florence CROM pense que durant certaines manifestations, par exemple les fêtes maritimes, il est important que les commerces soient ouverts.

Délibération N° DE 93-2020

Objet : Programmation logements locatifs sociaux 2021 (Orientations 1 et 3 du PLH)

Rapporteur : Marc RAHER

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), engagé pour la période 2019-2025, a notamment défini des objectifs en matière de programmation de logements locatifs sociaux sur le territoire.

Aussi, le PLH fixe un objectif de production moyen annuel de 16 logements locatifs sociaux, avec une répartition de 50% de PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 50% de PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) tel que convenu avec le délégataire des aides à la pierre (Conseil Départemental 29).

Le PLH engage un soutien financier communautaire réservé aux opérations de démolition-reconstruction ou acquisition-réhabilitation (action 3.2) ou opérations de bail à réhabilitation (action 1.5) visant à produire de l'habitat public. La participation financière communautaire est de 6 000 € par logement, dans la limite de cinq logements par an et par action.

La programmation recensée et projetée pour 2021 est caractérisée par 2 opérations neuves situées sur la Commune de Douarnenez. Une première opération est caractérisée par la production de 8 logements locatifs sociaux (5 PLUS et 3 PLAIO) et une seconde opération concerne la production de 4 PSLA (Prêt Social Location Accession), soit un total de 12 logements.

Au regard de la nature des opérations, la participation financière communautaire n'est pas requise pour la programmation 2021. La programmation 2021 sera confirmée au Conseil départemental du Finistère, délégataire des aides à la pierre.

La programmation 2021 est composée de la manière suivante :

Commune	Adresse	Maître d'ouvrage	Nbre logts	Nature des financements			Nature de l'opération			<u>Participation financière projetée</u> <u>Dz Cté en euros</u>
				PLUS	PLAto	PSLA	NEUF	Acquisition Réhab Démolition Reconst	BAR	
Dz	Kermarron	Dz Habitat	8	5	3	-	8	-	-	0
Dz	Jardins de Kervignac	Bretagne Ouest Accession	4	-	-	4	4	-	-	0
Total			12	5	3	4	12	0	0	0

Vu l'avis du bureau communautaire du 16 novembre 2020,

Il est proposé :

- De valider la programmation des logements locatifs sociaux telle que présentée ci-dessus au titre de l'exercice 2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Madame Dominique TILLIER s'étonne que les opérations de DZ Habitat ne soient pas dans la colonne « démolition ». Monsieur Marc RAHER indique que les informations viennent de Dz Habitat et du Département. S'il y a une erreur, une délibération modificative sera passée.

Délibération N° DE 94-2020

Objet : Prolongation de la durée de l'actuelle convention cadre d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne

Rapporteur : Marc RAHER

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009 modifié, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, des acquisitions foncières et immobilières de nature à faciliter la création de logements, notamment sociaux, le développement économique et, à titre subsidiaire, la protection des espaces naturels et agricoles.

L'article L 321-5 du Code de l'Urbanisme prévoit que tout EPF doit adopter un programme pluriannuel d'interventions qui :

« 1° Définit ses actions, leurs modalités et les moyens mis en œuvre ;

2° Précise les conditions de cession du foncier propres à garantir un usage conforme aux missions de l'établissement ».

Le deuxième Programme Pluriannuel d'intervention de l'EPF, applicable sur la période 2016-2020, prévoit la possibilité de conclure avec chaque EPCI volontaire une convention cadre d'action foncière destinée à définir les principaux enjeux de son territoire et les priorités d'intervention.

Douarnenez communauté et l'Établissement public foncier de Bretagne ont ainsi signé le 3 avril 2017 une convention cadre.

L'article 4.3 de cette convention prévoit qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de notre EPCI, l'EPF pourra intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire

L'article 5.2 de cette convention prévoit que sa durée de validité est ajustée sur la durée de validité du 2^{ème} PPI, et qu'elle s'achèvera donc le 31 décembre 2020.

L'EPFB a engagé la rédaction de son 3^{ème} PPI, valable pour la période 2021-2025 qui devra être approuvée prochainement par son Conseil d'Administration et entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2021.
Une nouvelle convention cadre sera ensuite à définir, sur la base d'une réflexion sur l'évolution du territoire et de ses enjeux, en tenant compte des orientations retenues au 3^{ème} PPI de l'EPF. Il est par conséquent matériellement impossible de conclure cette nouvelle convention avant l'entrée en vigueur de ce 3^{ème} PPI.

Il serait dommageable, tant pour notre EPCI que pour ses communes membres, de ne pas pouvoir continuer à bénéficier de l'ingénierie de l'EPF, et de la possibilité de son intervention par préemption, entre le 31 décembre 2020 et l'adoption d'une convention cadre « 3^{ème} PPI ».

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil communautaire de Douarnenez Communauté d'approuver la prolongation de la convention cadre actuelle jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 3^{ème} PPI » et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021.

Dans le courant de l'année 2021, une nouvelle convention cadre sera conclue, en déclinaison du 3^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-1 à L 5214-29

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 321-1 et suivant et R 321-1 et suivants,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014, et notamment son article 2 qui indique que « *ces missions peuvent être réalisées par l'établissement public foncier soit pour son compte ou celui de l'Etat et de ses établissements publics, soit pour celui des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux* »,

Vu le 2^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2016-2020 de l'EPFB, approuvé par délibération du Conseil d'Administration n°C-15-17 en date du 24 novembre 2015, prévoyant la possibilité de signer des conventions cadres entre l'EPFB et les EPCI de Bretagne, destinées à cerner les grands enjeux fonciers sur ces territoires et permettre une intervention par préemption,

Vu la convention cadre entre l'EPFB et Douarnenez Communauté, signée le 3 avril 2017,

Vu l'article 4.3 de cette convention cadre qui stipule qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de l'EPCI signataire de la convention, l'EPF pourra intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire,

Vu l'article 5.2 de cette convention cadre qui stipule qu'elle se terminera le 31 décembre 2020, date de fin du 2^{ème} PPI,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF du 29 septembre 2020, valant avenant à la convention cadre signée le 3 avril 2017 avec Douarnenez Communauté, et prolongeant sa durée jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre 3^{ème} PPI et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant que le Conseil d'Administration de l'EPFB a adopté le 29 septembre 2020 une délibération de prolongation valant avenant à l'actuelle convention cadre, sous réserve d'une délibération concordante de notre EPCI,

Considérant la révision du PPI en cours, en vue d'adopter le 3^{ème} PPI pour les années 2021-2025, lequel déterminera les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne, notamment la priorité donnée au renouvellement urbain, à la lutte contre l'étalement urbain, à la production de logements sociaux et abordables, au développement économique et à la résorption des friches,

Considérant que la convention cadre signée le 3 avril 2017 entre Douarnenez Communauté et l'EPFB doit normalement prendre fin le 31 décembre 2020, date d'échéance du 2^{ème} PPI,

Considérant la délibération à venir de l'EPF (Conseil d'administration du 8 décembre 2020 portant sur son 3^{ème} PPI qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021) et que le travail de rédaction d'une nouvelle convention cadre « 3^{ème} PPI » a été entamé,

Considérant l'impossibilité matérielle de rédiger, d'approuver et de signer avant le 1^{er} janvier 2021, une nouvelle convention cadre applicable dans le cadre du 3^{ème} PPI 2021-2025, et la nécessité de disposer d'un

délai supplémentaire afin d'élaborer une nouvelle convention intégrant pleinement les enjeux et priorités actuels et futurs du territoire,

Considérant qu'il serait dommageable, tant pour notre EPCI que pour ses communes membres, de ne pas pouvoir continuer à profiter de l'ingénierie de l'EPF, et de la possibilité de son intervention par préemption, entre le 31 décembre 2020 et l'adoption d'une convention cadre « 3^{ème} PPI »,

Considérant la nécessité et l'intérêt de prolonger les effets de l'actuelle convention cadre jusqu'à la signature, dans le cadre du 3^{ème} PPI, d'une nouvelle convention cadre avec l'EPFB, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu l'avis du bureau communautaire du 16 novembre 2020,

Il est proposé :

- **De décider, jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 3^{ème} PPI » et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021, la prolongation de la convention cadre signée le 3 avril 2017 entre Douarnenez Communauté et l'EPFB, valider la programmation des logements locatifs sociaux telle que présentée ci-dessus au titre de l'exercice 2021,**
- **De dire que la présente délibération, associée à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFB du 29 septembre 2020, vaut avenant de prolongation de ladite convention cadre,**
- **De confirmer, à l'occasion de cette prolongation et pour toute sa durée, la possibilité pour l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de notre EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 95-2020

Objet : Désignation d'un nouveau délégué de Pouldergat au SPIC Eau et Assainissement

Rapporteur : Julie MANNEVEAU

Le 25 septembre 2020, Monsieur Guillaume TAHON, élu communal de Pouldergat a démissionné de son poste de délégué au SPIC Eau et Assainissement de Douarnenez Communauté.

Il convient de le remplacer par un élu de la commune de Pouldergat.

Le 5 octobre 2020, le conseil municipal de Pouldergat s'est réuni et a désigné Madame Catherine LAMOUR-GENTRIC pour remplacer Monsieur Guillaume TAHON.

Aussi, nous vous proposons la constitution du conseil d'exploitation du SPIC suivante :

Président : Hugues TUPIN (Douarnenez)
Vice-Présidente : Julie MANNEVEAU (Pouldergat)

Elus communautaires :

Isabelle CLEMENT (Douarnenez)
Christian GRIJOL (Poullan sur Mer)
François GUET (Poullan sur Mer)
Philippe LE MOIGNE (Douarnenez)

Elus communaux :

Didier KERIVEL (Poullan sur Mer)
Pascal LACOURTE-BARBADAUX (Kerlaz)
Catherine LAMOUR-GENTRIC (Pouldergat)
Sylvie VIGOUROUX-BUREL (Douarnenez)
Yves TYMEN (Le Juch)

Représentant des usagers :

Pascal JEANNIN (CLCV)

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 9 novembre 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire du 16 novembre 2020,

Il est proposé :

- **D'acter l'intégration de Madame Catherine LAMOUR-GENTRIC (Pouldergat) au sein du Conseil d'exploitation du SPIC.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 96-2020

Objet : Demande de subvention - Etude technico-économique de choix de filières de traitement eaux usées et actualisation du zonage assainissement commune de POULDERGAT

Rapporteur : Hugues TUPIN

La commune de Pouldergat ne dispose à l'heure actuelle d'aucun site de traitement collectif des eaux usées. Le zonage d'assainissement réalisé en 2000 par le bureau d'études ANTEA indique une réhabilitation de dispositifs d'assainissement autonomes peu envisageable compte tenu de la configuration du bâti. La mise en place d'un système d'assainissement collectif paraît plus adaptée.

A ce jour, seul le lotissement de Kerguesten situé au nord de Pouldergat et reprenant 137 branchements est raccordé sur le réseau collectif de Douarnenez.

Concernant l'assainissement non collectif, 20% de l'ANC est non conforme (50% des installations ANC dans le centre de Pouldergat est non conforme).

Dans le bourg, la mise en conformité des installations existantes est complexe en raison de l'absence de terrains suffisants.

Face à ce constat, Douarnenez Communauté maître d'ouvrage, projette la réalisation d'une étude technico-économique de choix de filières de traitement dans l'objectif d'analyser les solutions techniques les mieux adaptées au traitement des eaux usées et aux rejets des eaux traitées.

Cette étude prendra en compte en particulier les volets suivants :

- meilleur coût économique,
- respect des normes définies pour la préservation du milieu,
- garantie de fonctionnement correct sur le long terme,
- prise en compte du développement urbanistique et économique,
- préserver les ressources souterraines en eau potable en veillant à leur protection contre les pollutions,
- apporter à l'usager un service de qualité à un prix acceptable,
- garantir à la population la résolution des problèmes liés à l'évacuation et au traitement des eaux usées en général,
- privilégier l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle,
- ...

Le coût de l'étude est estimé à : 40 000€ HT

Des demandes de subvention vont être faites auprès de financeurs (CD29, Agence de l'Eau, région...)

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 9 novembre 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire du 16 novembre 2020,

Il est proposé :

- **D'acter les demandes de subvention pour l'étude technico-économique de choix de filières de traitement eaux usées et actualisation du zonage assainissement commune de POULDERGAT.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Philippe AUDURIER demande à Hugues TUPIN le montant du reste à charge pour Pouldergat. Il répond que la subvention du département couvre 20% de la dépense. Monsieur Marc RAHER indique que c'est dans ce type de situation que la communauté de communes trouve tout son sens. Madame Julie MANNEVEAU indique que la revitalisation du centre-bourg de Pouldergat n'est pas envisageable sans ces travaux.

Délibération N° DE 97-2020

Objet : Avenant N°1 à la convention de partenariat pour le projet de château d'eau et des réseaux d'eau potable sur le secteur du Moulin (La Croix Neuve au Juch)

Rapporteur : Hugues TUPIN

En 2018, une convention de partenariat avait été signée entre Douarnenez Communauté, Quimper Bretagne Occidentale, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, le Syndicat Mixte de l'Aulne, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Goyen.

Les parties avaient convenu des montants estimatifs et des modalités de financement des travaux nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'alimentation en eau potable sur le secteur du Moulin, situé au lieu-dit La Croix-Neuve sur la commune de Le Juch.

Depuis, les études se sont poursuivies et les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ont été attribués ayant pour conséquence la modification des engagements financiers.

Suite aux études préalables réalisées et compte tenu du résultat des consultations présentées au comité de pilotage le 21 octobre 2020, le montant actualisé des dépenses se décompose comme suit :

Décomposition prévisionnelle des dépenses		MONTANT HT
Projet :		3 005 000 €
Travaux	Construction du réservoir sur tour	2 427 000 €
	Réseaux	263 000 €
	Démolition du réservoir existant	42 000 €
Autres dépenses	Acquisition de parcelles, Evaluation environnementale, Relevés topographiques, Etudes géotechniques, Diagnostic HAP et Amiante Missions SPS et CT, Essais	116 000 €
Frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage		35 000 €
Frais de maîtrise d'oeuvre		122 000 €

DZCO, QBO, CCHPB, SMA et SIEG s'engagent à financer les travaux et acquisitions nécessaires selon les modalités suivantes : 20 % chacun du reste à charge, après déduction des éventuelles subventions obtenues.

Le plan de financement prévisionnel serait donc :

PARTENAIRE	TAUX	MONTANT HT estimatif
Projet :		3 005 000 €
Aide CD29	19,50%	585 975 €
Reste à financer :		2 419 025 €
DZCO	20%	483 805 €
QBO	20%	483 805 €
CCHPB	20%	483 805 €
SMA	20%	483 805 €
SIEG	20%	483 805 €

DZCO préfinancera les études et travaux et sollicitera la participation de chaque partenaire, ceci à hauteur de :

- Année 2020 : 10 % du montant des participations estimées à l'article 2,
- Année 2021 : 70 % du montant des participations estimées à l'article 2, répartis en deux versements le premier en juin 2021 (50%), le second en décembre 2021 (50%)
- Année 2022 : Solde selon l'état des dépenses réellement mandatées

Chaque partenaire s'engage à payer la quote-part sollicitée dans un délai d'un mois

L'avenant prend effet dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

Compte tenu du calendrier prévisionnel des travaux, il est convenu de prolonger la durée de validité de la convention de 2 ans, soit 2023.

Toutes les clauses de la convention de partenariat initiales non contraires au présent avenant, demeurent applicables.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 9 novembre 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire du 16 novembre 2020,

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président à signer l'avenant N°1 à la convention de partenariat pour le projet de château d'eau et des réseaux d'eau potable sur le secteur du Moulin (La Croix Neuve au Juch).**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN souligne que ce projet intercommunautaire est rare en Bretagne d'autant plus pour ce type de travaux. Le SMA a déjà voté cet avenant.

Il alerte également sur l'impact de coupures d'électricité, comme celle constatée le 26 novembre, pour la production d'eau. En effet, l'autonomie n'est que de 24h et il faut ensuite plusieurs jours pour relancer la production. Il en est de même pour l'assainissement. Il souhaite sécuriser l'eau et l'assainissement en 2021.

Madame Jocelyne POITEVIN demande si le château d'eau actuel était en mauvais état. Monsieur Hugues TUPIN répond que cet investissement permettra d'optimiser la ressource et de faciliter l'entretien du bâtiment.

Séance levée à 19h10

**Le Président,
Philippe AUDURIER**



**Le secrétaire de séance
Anissa ANDASMAS**

